

## L'étrange distinction de Mgr Ravel

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Brèves](#), [Culte divin](#), [Diocèses](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

**Date** : 14 novembre 2020

Quand on organise un pèlerinage, on déclare une manifestation en préfecture. De même lorsqu'on organise une procession de la Fête-Dieu, une procession mariale, un chemin de croix sur la voie publique... Pourquoi ne pourrait-on pas célébrer une messe sur la voie publique en déclarant une manifestation ? Tous les juristes sont unanimes sur ce sujet : il suffit de déclarer une manifestation sur la voie publique et de célébrer la messe. Si le ministère interdit cela (comme l'a déclaré le **Darmanin** en autorisant les manifestations tout en y interdisant les actes cultuels), c'est qu'il en a contre la messe. C'est de la christianophobie ! L'Etat n'a pas à s'ingérer dans l'espace de l'Eglise, au nom de la sacro-sainte laïcité. Il est dommage qu'un évêque se fasse le soutien de la République.

Voici le communiqué de l'archevêque de Strasbourg :



Monsieur Luc RAVEL  
Archevêque de STRASBOURG

Le 12 novembre 2020

**MONITION  
À TOUS LES PRÊTRES ET DIACRES AYANT JURIDICTION  
DANS LE DIOCESE DE STRASBOURG**

J'apprends de diverses sources que des fidèles organisent ce dimanche une manifestation en vue de demander le rétablissement des messes publiques. Cette proposition fait suite au rejet, par le Conseil d'État, des requêtes qui lui avaient été présentées, dont la mienne.

Chaque fidèle est bien évidemment libre de soutenir cette initiative et d'y participer. Cela vaut pour les prêtres, les diacres et les coopérateurs de la pastorale. Il s'agit d'une manifestation politique déclarée et autorisée, pour une cause juste, qui participe au débat démocratique.

En revanche, je tiens à exprimer la nécessité absolue de sauvegarder la distinction fondamentale entre manifestation politique et célébration religieuse (messe, procession...).

Je demande donc à tous les prêtres et diacres ayant juridiction dans le diocèse de s'abstenir de participer en vêtements liturgiques à cette manifestation. Je leur interdis par ailleurs tout acte qui, *de facto*, créerait la confusion et transformerait une manifestation d'essence politique en un acte liturgique.

Les prêtres et les diacres qui transgresseraient cette consigne s'exposent à la perte de leur juridiction.

+ Luc Ravel

Archevêque de Strasbourg



contresigné par le chancelier de l'archevêché

